



# HONORAIRES - LOCATION\*

Au 01/12/2022

\*Une réduction automatique sera appliquée sur les honoraires, répartie comme suit : 25% propriétaire, 25% locataire.

Pour en bénéficier, l'une des deux parties devra justifier d'une adhésion à l'ADOSM.

## HONORAIRES TTC

### PRESTATIONS

### À LA CHARGE DU

LOCAUX D'HABITATION OU MIXTES* (soumis à la loi du 6 juillet 1989)		
Entremise/négociation, visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail**	8, 10, 12 €/m <sup>2</sup> 8, 10, 12 €/m <sup>2</sup>	Bailleur Locataire
État des lieux location vide**	3 €/m <sup>2</sup> 3 €/m <sup>2</sup>	Bailleur Locataire
État des lieux location meublée**	3 €/m <sup>2</sup> 3 €/m <sup>2</sup>	Bailleur Locataire

\*TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

\*\*Le montant TTC imputé à la locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1er août 2014, en fonction de la commune sur laquelle se situe le bien.

## HONORAIRES TTC

LOCAUX DE DROIT COMMUN***		
Entremise/négociation, rédaction du bail	15 % du loyer annuel	Preneur
État des lieux	2,5 €/m <sup>2</sup> 2,5 €/m <sup>2</sup>	Bailleur Preneur

LOCAUX COMMERCIAUX/PROFESSIONNELS***		
Entremise/négociation, rédaction du bail	25 % du loyer annuel	Preneur
État des lieux	2,5 €/m <sup>2</sup> 2,5 €/m <sup>2</sup>	Bailleur Preneur

AUTRES BIENS***		
Entremise/négociation, rédaction du bail	10 % du loyer annuel	Preneur
État des lieux	2,5 €/m <sup>2</sup> 2,5 €/m <sup>2</sup>	Bailleur Preneur

\*\*\*m<sup>2</sup> de surface habitable (Loi Carrez).